QBE Europe SA/NV

Tour CBX
1 Passerelle des Reflets
92913 Paris La Défense Cedex

Tél. : 01 80 04 33 00

www.QBEfrance.com

ATTESTATION D'ASSURANCE

CONTRAT CUBE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION
dont
Assurance de responsabilité décennale obligatoire

Nous soussignés **QBE Europe SA/NV** – Tour CBX – 1 Passerelle des Reflets – 92913 PARIS LA DEFENSE Cedex dont le siège social est situé Bastion Tower – 10 Place du Champ de Mars 5 – 1050 BRUXELLES – BELGIQUE, attestons que :

ECO ENERGIES
SIREN N° 488774316
193 Route des Mûriers
07260 ROSIERES

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance « Contrat CUBE Entreprise de Construction » sous le n° **031 0014626**
- à effet du **01/01/2023**
- période de validité de la présente attestation : **du 01/01/2025 au 31/12/2025**

Les garanties du contrat faisant l'objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :
  - 3.1 Couverture, à l'exclusion de la pose de capteurs solaires
  - 5.11.1b. Installations photovoltaïques constituées de panneaux en modules rigides en intégration simplifiée ou surimposition, limité :
  • aux procédés relevant des Travaux de technique courante (notamment ceux qui bénéficient d'un Avis Technique du CSTB avec inscription sur la liste verte de la C2P,
  • aux installations réalisées avec les procédés suivants, équipées des panneaux indiqués dans les Avis Techniques (ATec) du CSTB ou les rapports d'Enquête de Technique Nouvelle (ETN) qui les concernent ; lesdits ATec ou rapports d'ETN, ou ceux qui leur succèdent, doivent être en cours de validité à la date passation du marché pour que les garanties du contrat soient acquises :
  . Procédé CLICKFIT EVO TRUSSHOOK de chez ESDEC (Rapport d'Enquête de Technique Nouvelle n° L.22.07064 établi par Sud Est Prévention valable jusqu'au 21/10/2025, ou tout rapport d'ETN ultérieur),
  . Procédé HELIOS B2 de chez DOME SOLAR sous ATEC 21/15-53_V3 et (Rapport d'Enquête de Technique Nouvelle n° L.20.05419av1 établi par Sud Est Prévention valable jusqu'au 25/08/2023, ou tout rapport d'ETN ultérieur),
  . Procédé JORISOLAR RS-R de chez JORIS IDE NV (Rapport d'Enquête de Technique Nouvelle n° L.22.06562 établi par Sud Est Prévention valable jusqu'au 26/02/2025, ou tout rapport d'ETN ultérieur),
  . Procédé OPTI'ROOF de chez JORIS IDE NV (Rapport d'Enquête de Technique Nouvelle n° L.21.06057av1 établi par Sud Est Prévention valable jusqu'au 08/07/2024, ou tout rapport d'ETN ultérieur),
  . Procédé DOME 6 de chez K2 SYSTEM (Rapport d'Enquête de Technique Nouvelle n° A27T21E valable jusqu'au 04/07/2025 établi par Bureau Alpes Contrôle, ou tout rapport d'ETN ultérieur),
  . Procédé SINGLERAIL – SOLIDRAIL de chez K2 SYSTEMS (Rapport d'Enquête de Technique Nouvelle n° L.21.06215av2 établi par Sud Est Prévention valable jusqu'au 05/10/2024, ou tout rapport d'ETN ultérieur),
  ? Procédé FIBRO-SOLAR de chez DOME SOLAR (Rapport d'Enquête de Technique Nouvelle n° A27T220P indice 12 établi par Bureau Alpes Contrôle valable jusqu'au 18/11/2025, ou tout rapport d'ETN ultérieur),
  - 5.5 Electricité - y compris réalisation de bornes de recharge pour IRVE

  conformément à la définition de la Nomenclature des assureurs pour les activités du BTP et à celle additionnelle QBE jointe et faisant partie intégrante du contrat.

QBE European Operations est le nom commercial de QBE UK Limited, QBE Underwriting Limited et QBE Europe SA/NV. QBE Europe SA/NV est une société anonyme de droit belge au capital de 1.129.061.500 EUR, immatriculée en Belgique sous le n° TVA BE 0690.537.456, RPM Bruxelles. Son siège social est situé Bastion Tower, 10 place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles – Belgique. La succursale en France de QBE Europe SA/NV est inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 842 689 556. Son établissement principal est sis Tour CBX, 1 Passerelle des Reflets, 92400 COURBEVOIE. QBE Europe SA/NV est une entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France. QBE Europe SA/NV est agréée sous le numéro 3093 et soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique (BNB) et sa succursale en France est également soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Pour toute réclamation : https://qbefrance.com/nous-contacter/reclamations/

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité de l'attestation mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des Assurances,
- aux travaux réalisés **en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer,**
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état et y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de :
  - pour des *Ouvrages soumis à obligation d'assurance* : **15,000,000 €,**
  - pour des *Ouvrages non soumis à obligation d'assurance* : **6,000,000 €,**

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - pour des *Ouvrages soumis à obligation d'assurance* : **de techniques courantes**, **et à l'exclusion des *Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel*,**
  - pour des *Ouvrages non soumis à obligation d'assurance* : **à l'exclusion des *Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel*.**

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Nature de la garantie :

- **Responsabilité décennale :**

  Le contrat garantit la **responsabilité décennale** de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

  La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

- **Responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant :**

  Le contrat a également pour objet de répondre à cette même **responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant**, pour les dommages de même nature que ceux relevant de l'obligation d'assurance précitée. Il répond aux règles de capitalisation pour la garantie obligatoire.

- **Responsabilité Civile :**

  Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile** pouvant incomber à l'*Assuré* en raison des dommages causés à autrui, et ce tant du fait de son exploitation que pour les conséquences de fautes professionnelles, au cours des activités définies au contrat.

Durée et maintien de la garantie :

- **Responsabilité décennale et responsabilité décennale en sa qualité de sous-traitant :**

  La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

- **Responsabilité Civile :**

  Les autres garanties de Responsabilité Civile s'appliquent aux réclamations formulées à l'encontre de l'*Assuré* pendant la *Période de validité de la garantie*, selon les dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

Montants de la garantie :

Les garanties sont accordées, à concurrence des montants mentionnés au tableau de garanties joint.

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES

Les *Frais de défense* sont inclus dans les montants de garantie

INTITULE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE : l'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties de Responsabilité Civile Générale 7,500,000 euros pour l'ensemble de *l'Année d'assurance.*	
RC EXPLOITATION / AVANT RECEPTION	
RCEXP - Tous dommages confondus	**7,500,000 EUR par Année d'assurance**
Dont :	
RCEXP - Dommages Corporels	**7,500,000 EUR par Sinistre**
Dont recours en faute inexcusable	**1,000,000 EUR par Année d'assurance**
RCEXP - Dommages Matériels et Immatériels Consécutifs	**1,600,000 EUR par Sinistre**
Dont dommages d'incendie	**800,000 EUR par Année d'assurance**
RCEXP - Dommages Immatériels non Consécutifs	**300,000 EUR par Sinistre**
RCEXP - Vol par préposés	**30,000 EUR par Sinistre**
RCEXP - Atteinte à l'environnement	**400,000 EUR par Année d'assurance**
RCEXP - Biens confiés	**30,000 EUR par Année d'assurance**
RCEXP – Tous dommages causés par l'amiante ou des produits contenant de l'amiante	**Inclus dans les montants ci-dessus avec un maximum de 500,000 EUR par Année d'assurance**
RC APRES *RECEPTION* OU LIVRAISON	
RCAL - Tous dommages confondus	**1,600,000 EUR par Année d'assurance**
Dont :	
RCAL - Dommages Corporels	**1,600,000 EUR par Sinistre**
RCAL - Dommages Matériels et Immatériels Consécutifs	**1,600,000 EUR par Sinistre**
Dont dommages d'incendie	**800,000 EUR par Année d'assurance**
RCAL - Dommages Immatériels non Consécutifs	**300,000 EUR par Sinistre**
RCAL- Tous dommages causés par l'amiante ou des produits contenant de l'amiante	**Inclus dans les montants ci-dessus avec un maximum de 500,000 EUR par Année d'assurance**

RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE	
Responsabilité civile décennale obligatoire	➢ **pour les ouvrages à usage d'habitation** : à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage, y compris les travaux de démolition, déblaiement et dépose, ➢ **pour les ouvrages hors habitation** : à hauteur du *Coût total de la construction* déclaré par le Maître d'ouvrage, et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3-I du Code des assurances
RCDEC - Garantie des travaux en tant que sous-traitant	**10,000,000 EUR par Sinistre**
RCDEC - Travaux de génie civil	**500,000 EUR par Année d'assurance**
RCDEC - Dommages matériels relevant de la garantie bon fonctionnement des éléments d'équipement	**500,000 EUR par Année d'assurance**
RCDEC - Dommages intermédiaires	**100,000 EUR par Année d'assurance**

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur, et ne saurait l'engager en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à La Défense, le 5 décembre 2024.

QBE EUROPE SA/NV
Tour CBX – 19ème étage
1 Passerelle des Reflets
92400 Courbevoie
Tel. 01 80 04 33 00
www.qbefrance.com